



Conditions générales de location de vélo

Art 1 : L'asbl les Ateliers de la rue Voot (le loueur) met à disposition des vélos en état de marche et respectant les normes de sécurité, à un locataire pour une durée déterminée dans le contrat. Les vélos sont fournis avec cadenas antivol et lumières.

Art 2 : Les vélos et leurs accessoires restent la propriété des Ateliers de la rue Voot. Le locataire s'engage à utiliser le vélo pour son propre usage et ne peut en aucun cas, le prêter, le sous-louer, ni le démonter. Si le locataire est une personne morale, elle s'engage à utiliser uniquement les vélos pour l'activité visée par la location. Ladite personne morale sera seule responsable à l'égard des Ateliers de la rue Voot des personnes physiques utilisant les biens loués et de tout dommage résultant de cette utilisation.

Art 3 : Le locataire déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Art 4 : Pour louer un vélo, le locataire doit présenter sa carte d'identité ou un passeport et avoir plus de 16 ans. Il doit accepter les présentes conditions générales et signer un contrat de location.

Art 5 : Le contrat de location stipule les coordonnées du locataire, la durée de location, le tarif en vigueur (tarif tout public ou étudiant), le type de vélo (vélo classique, vélo électrique, vélo pliable Brompton, vélo enfant). À la prise de contrat, le prix de la location est payé et une caution de 150€ (ou 300€ pour les vélos de valeur) est encaissée.

Art 6 : Le vélo est restitué à la date prévue dans le contrat. Si le vélo est rapporté en retard, le locataire payera une indemnité de 30 € par semaine de retard. Toute semaine entamée sera intégralement due.

Art 7 : Le locataire s'engage à rendre le vélo dans l'état de propreté, tel qu'il l'a reçu. Si des accessoires sont manquants ou des éléments sont abimés (en dehors de l'usure normale), ils seront à charge du locataire. Ils seront déduits de la garantie à restituer et facturés pour le surplus.

Tarification des pièces endommagées ou perdues :

selle 35€, cadenas antivol 50€, clef du cadenas 50 €, lumière avant 20€, lumière arrière 20€, porte-bagages 50€, dérailleur 40€, béquille 25€, garde-boue 25€, roue arrière complète 95€, roue avant complète (dynamo) 105€, pneu 45€.

Art 8 : Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, Les Ateliers de la rue Voot ne peuvent en aucun cas en être tenus pour responsables. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

Art 9 : Le locataire s'engage à prendre soin du vélo, à agir en bon père de famille en utilisant celui-ci. Il lui est interdit d'apporter des modifications sur le vélo. Si au cours de la location, le vélo a un problème mécanique, le locataire devra le rapporter à l'atelier où il a été loué pour effectuer les réparations. S'il s'avère que les dommages sont dus à une mauvaise utilisation de la part du locataire, le prix des réparations sera à charge du locataire au tarif appliqué par les Ateliers de la rue Voot.

Art 10 : Le locataire s'engage à attacher le vélo à un point fixe avec le cadenas fourni. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures.

Art 11 : Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou fortement détérioré, Les Ateliers de la rue Voot se réservent le droit de réclamer au locataire une indemnité équivalente à la valeur du vélo, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie.

Les indemnités sont les suivantes :

- Vélo classique : entre 100 et 300 € en fonction du modèle loué
- Vélo pliable Brompton : 1200 €
- Vélo à assistance électrique : 2000 €

Art 12 : Responsabilité

Dès le moment où l'utilisateur prend possession des biens loués, il en devient civilement responsable. Par la signature du contrat de location, le locataire décharge les Ateliers de la rue Voot de toute responsabilité en cas d'accidents de toute nature, de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés, découlant de l'utilisation des biens loués, qu'il en soit ou non l'auteur des dommages ou l'utilisateur des biens loués.

L'utilisateur est en outre tenu responsable de toutes les détériorations sur les biens loués résultant de chutes, d'actes de vandalisme, de facteurs naturels, de manipulations, d'atteintes liées au transport ainsi que de l'utilisation inappropriée ou détournée des biens loués.

Aucune assurance n'étant fournie par le loueur, il appartient à l'utilisateur de contracter toute assurance qu'il jugerait nécessaire de prendre au vu de ses obligations décrites dans le présent article.

Art 13 : litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.